



LE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Comment tirer le meilleur parti des leviers de financement disponibles ?

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le **Plan de Développement des Compétences (PDC)** remplace le « plan de formation ». Il permet à une entreprise de mettre en place des actions de formations pour ses employés. Contrairement au CPF qui permet à un salarié de demander directement une formation, **le PDC est à l'initiative de l'employeur.**

Le Plan de Développement des Compétences, prend la forme d'un document qui liste les formations obligatoires ou non, retenues par l'employeur et qui seront proposées à tous les salariés, ou à une partie seulement. Le PDC peut également proposer d'autres actions spécifiques pour les employés comme un bilan de compétences ou une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), ou bien encore une AFEST (Action de Formation En Situation de Travail).



“

L'audace, c'est transformer le réel pour se donner les moyens de saisir toutes les potentialités des mutations à venir. Alors que 50 % des emplois seront profondément transformés dans les dix ans à venir, cela passe plus que jamais par un accès plus simple, plus rapide et plus juste à l'atout majeur du XXI^e siècle : les compétences. »

Muriel Pénicaud



LE PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Un levier de compétitivité majeur

S'agissant avant tout d'une obligation légale, le **Plan de Développement des Compétences** a surtout pour vocation de porter la mutation de nos métiers, de nos technologies, de nos usages. Il vous permet d'orienter votre entreprise dans la bonne direction pour affronter les changements futurs, permettant ainsi à l'organisation de gagner en efficacité et productivité, de booster l'innovation et d'améliorer les conditions de travail de vos employés.



Pourquoi mettre en place une vraie démarche de développement des compétences ?

En tant qu'employeur, vous avez des **obligations légales** en termes de formation.

Selon l'article L6312-1 du Code du travail :

« L'accès des salariés à des actions de formation professionnelle est assuré à l'initiative de l'employeur dans le cadre d'un plan de développement des compétences [...] ».

Et selon un autre article (L6321-1) :

« L'employeur assure l'adaptation des salariés à leur poste de travail.

Il veille au maintien de leur capacité à occuper un emploi, au regard notamment de l'évolution des emplois, des technologies et des organisations.

Il peut proposer des formations qui participent au développement des compétences, y compris numériques, [...] »

Les actions de formation mises en œuvre à ces fins sont prévues, le cas échéant, par le plan de développement des compétences mentionné au 1° de l'article L. 6312-1. [...] »

Légalement, vous devez donc permettre à vos employés de se former afin d'acquérir des compétences utiles à leurs fonctions, et plus particulièrement si ces dernières évoluent.

Mettre en place un PDC permet à votre entreprise de s'adapter et d'innover.

Toutes les études font état que 50% des emplois seront profondément transformés dans les dix ans à venir et 85% des métiers à horizon de 2030 n'existent pas encore. **L'objectif du Plan de Développement des Compétences est donc de se préparer et de s'adapter** à ces transformations en acquérant de nouvelles compétences via la formation de vos employés.

Avec la digitalisation des services, la mondialisation, les changements des modes de consommation, **s'adapter et innover est un impératif pour votre société**. Le PDC vous permettra d'y parvenir, c'est un levier de compétitivité.

Le PDC permet aussi à vos employés de s'épanouir.

Le développement personnel et le bien-être au travail sont aujourd'hui des valeurs très recherchées par les salariés. Permettre à vos employés de s'épanouir via un enrichissement personnel et en facilitant leur travail quotidien grâce à de nouvelles compétences vous assurera un travail beaucoup plus productif.



MISE EN PRATIQUE DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

Dans l'élaboration d'un PDC, il y a quelques **grandes étapes à respecter** afin d'optimiser celui-ci et de ne pas perdre votre temps et votre argent inutilement.

Analyse des besoins

La toute première étape à réaliser pour mettre en place un Plan de Développement des Compétences est d'**analyser les besoins** de votre société. Ces besoins sont directement liés à vos objectifs, à vos choix stratégiques et à vos faiblesses. Vous devez analyser ces éléments afin de déterminer les secteurs dans lesquels vous souhaitez acquérir de nouvelles compétences. Mais attention, car vos besoins ne seront pas forcément en adéquation avec les attentes de vos employés. Si les formations proposées dans un PDC peuvent être **imposées par l'employeur** et relèvent de ses obligations, il reste important d'être à l'écoute de vos employés afin qu'ils s'investissent pleinement et qu'ils vous fassent part de leurs propres difficultés à effectuer certaines tâches. C'est l'objectif des Entretiens Professionnels, qui doivent être menés tous les 2 ans.

L'idéal est d'analyser les besoins de l'entreprise, ceux des employés, de négocier au mieux quelles seront les formations qui feront partie du PDC et de déterminer les salariés qui pourront en bénéficier.



Budgétisation et priorisation

Dans le cadre d'un Plan de Développement des Compétences, l'employeur prend en charge :

- Le coût de l'action
- Le maintien de la rémunération
- Les frais annexes si nécessaires (transport, hébergement, repas)

Dans certains cas, un financement est possible (voir plus bas dans la section *Financer son PDC*).

Il est donc important pour vous de **déterminer vos priorités** en vous posant les bonnes questions. Quel est le budget total pour la formation ? Y a-t-il des priorités stratégiques ? Qui dans l'entreprise a le plus besoin d'une formation ?

Une fois le budget alloué, il ne reste plus qu'à faire une liste pour prioriser.

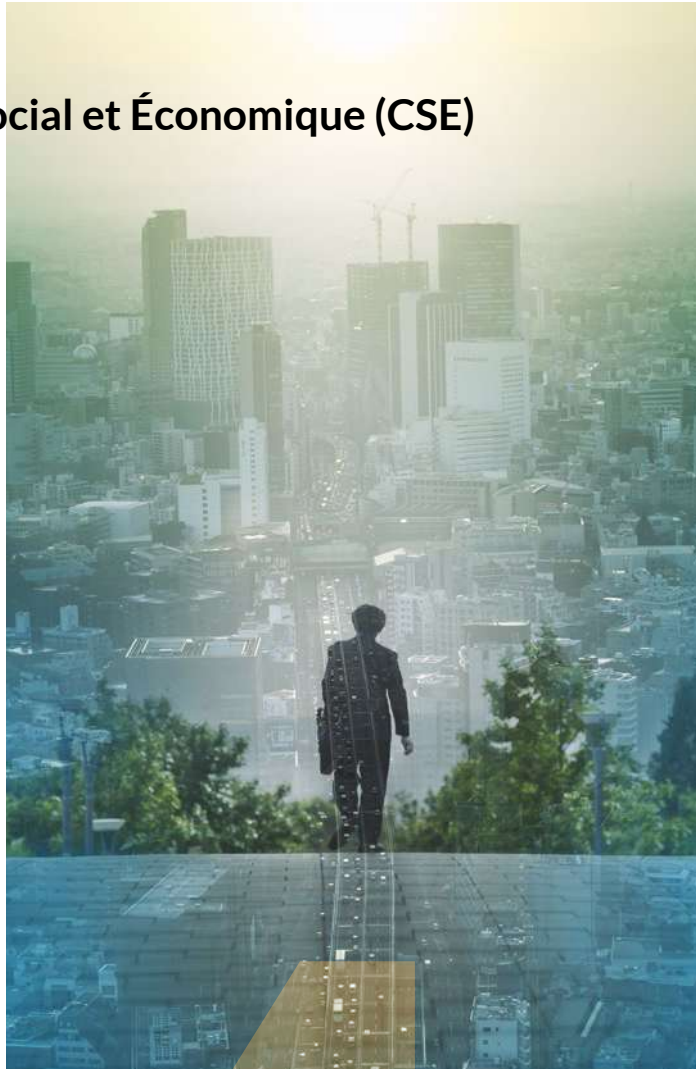
Consultation du Comité Social et Économique (CSE)

Cette étape est **obligatoire seulement pour les entreprises de plus de 50 salariés**. Il s'agit de présenter aux représentants des salariés un plan annuel (ou pluriannuel) de développement des compétences.

Avant la réunion, vous serez tenu de présenter les documents prévus par la loi aux élus afin qu'ils puissent préparer la réunion.

Durant cette dernière, l'employeur pourra prendre en compte l'avis du CSE afin de valider son PDC, ou bien de le modifier s'il le souhaite. Le CSE devra rendre un avis formel et, comme pour toutes les réunions officielles avec les représentants du personnel, **les échanges devront être consignés**.

Attention, en cas de plan pluriannuel, il sera indispensable de convoquer **une fois par an** le CSE afin d'en discuter.



Annonce aux employés et mise en place

Une fois toutes ces étapes accomplies, il ne reste plus qu'à **informer les salariés** du Plan de Développement des Compétences validé. Les employés pourront ainsi se positionner sur certaines formations choisies ou bien être informés qu'ils devront suivre une formation imposée.

Gardez bien en tête qu'un PDC n'est pas figé ! Il peut être modifié ou adapté en fonction de nouvelles priorités, d'objectifs à atteindre ou de changements dans la politique budgétaire.

Faire le bilan de l'impact du PDC

Faire des formations pour que votre société acquière de nouvelles compétences est une excellente chose, mais analyser et faire une évaluation des retombées, c'est encore mieux !

Après les formations, n'oubliez pas de faire le point avec quelques questions simples : les formations ont-elles été efficaces ? Les employés formés ont-ils assimilé des compétences nouvelles et les mettent-ils en application dans l'entreprise ? A-t-on répondu à la demande d'évolution d'un service ? Où faudrait-il de nouvelles compétences pour améliorer sa performance ?

Vous allez devoir analyser le plus précisément possible ce qui a fonctionné et ce qui n'a pas fonctionné, ce qui a été amélioré dans votre entreprise et ce qu'il reste à faire, afin d'ajuster votre prochain PDC.

FINANCER SON PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Vous avez analysé les besoins de votre entreprise et vous avez réussi à cibler les formations qui seront nécessaires à l'évolution de votre activité ? Parfait ! Il va maintenant falloir trouver comment financer votre PDC. Selon la taille de votre société, votre branche d'activité, le montant des contributions pour la formation que vous versez et des formations choisies, vous pouvez obtenir une aide totale ou partielle au financement de votre PDC.

Entreprise de plus de 50 salariés*

Comme toutes les entreprises (ou presque), votre contribution légale est de 1% au titre de la formation professionnelle. Malgré cela, la loi ne vous permet pas de bénéficier du financement de votre PDC par les opérateurs de compétences (OPCO).

Mais... vous cotisez, en plus de ces 1%, au titre de la contribution conventionnelle (déterminée par les accords de branche) et/ou au titre d'une contribution volontaire afin de bénéficier des avantages de l'OPCO, vous êtes susceptibles de prétendre à une prise en charge totale ou partielle de votre PDC.

L'OPCO prendra la décision de vous accompagner, ou non, dans votre financement, en fonction des formations que vous avez choisies.

Entreprise de moins de 50 salariés*

Là c'est un peu différent. Si vous avez plus de 11 salariés, la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », vous permet d'obtenir un droit de retour sur votre contribution légale de formation. Les OPCO vont au-delà de cette loi et ont élargi la possibilité de financer partiellement ou totalement votre PDC si vous avez plus de 11 salariés, à condition que les formations que vous avez choisies soient éligibles au titre des actions prioritaires retenues par votre branche professionnelle.

Le montant du financement sera déterminé, là encore, par l'OPCO, qui priorise certaines formations et accorde plus ou moins de budget selon un plan précis et toujours en application des accords des branches professionnelles.

*Renseignez-vous auprès de votre OPCO, car certains d'entre eux ont un seuil de plus ou moins de 250 salariés (au lieu de 50).



A retenir : quelle que soit la taille de votre entreprise, afin d'optimiser vos chances d'obtenir une aide au financement pour votre Plan de Développement des Compétences, choisissez des formations en lien direct avec votre activité.

Exemple : pour une société qui travaille dans l'informatique, une formation en « Cyber Sécurité » devrait en principe, vous ouvrir le droit à une aide au financement. En revanche si vous souhaitez former certains employés à la « Comptabilité », même si cela est indispensable pour vous, il y a très peu de chance que l'OPCO réponde favorablement à votre demande (l'action de formation n'étant pas « cœur de métier »).

Si votre budget est limité et que vous comptez sur l'OPCO pour financer complètement ou partiellement votre PDC, renseignez-vous bien sur le catalogue de formations disponibles pour votre branche avant de valider votre plan.

LA DEMANDE DE FINANCEMENT

GUIDE PRATIQUE

Si vous pensez être éligible à une aide de prise en charge de votre PDC, il est temps d'entamer les démarches administratives.

1 Obtenir un devis et un programme

Afin d'obtenir une aide, vous aurez besoin de présenter à l'OPCO un devis ainsi que le programme de la formation voulue. Si vous l'avez choisi directement dans le catalogue de votre OPCO, cela sera plus simple.

Sinon contactez directement votre organisme de formation, comme M2i, qui vous transmettra les documents nécessaires à la demande.



2 Contacter l'OPCO

Prenez soin de bien contacter l'OPCO de **votre branche d'activité**. Il en existe 11 différents comme ATLAS, l'AFDAS,... Certaines conventions collectives sont directement rattachées à l'un de ces opérateurs de compétences. Dans le cas contraire, vous dépendrez de l'un d'eux en fonction de votre **activité principale**.

Pour prendre contact avec l'OPCO, rien de plus facile. Un simple coup de fil pour être mis en relation avec votre conseiller formation, ou bien directement sur internet grâce à votre numéro d'adhérent et vos codes d'identification.



3 Monter votre dossier

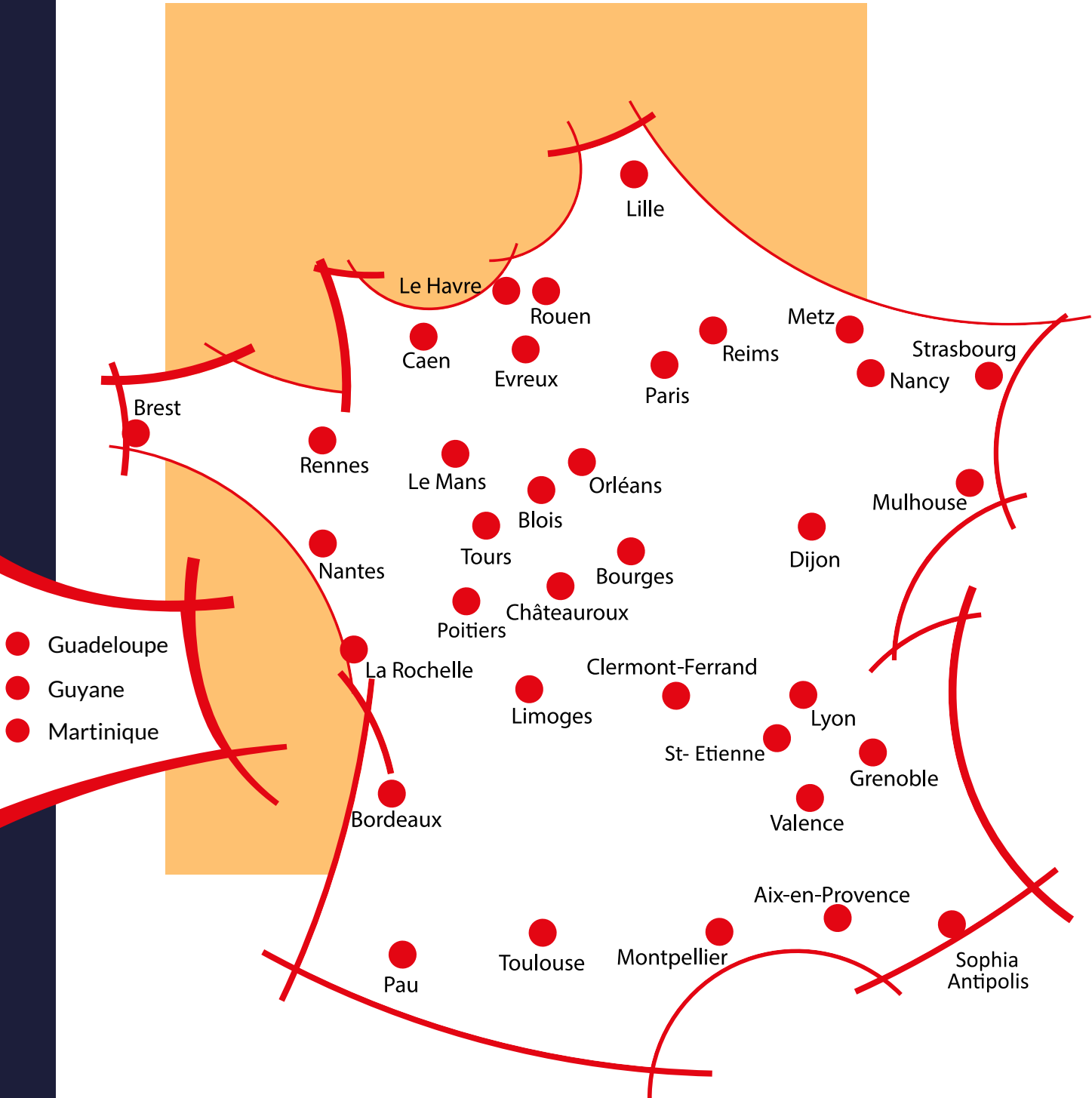
Après avoir contacté votre OPCO, votre conseiller formation vous aidera à monter votre dossier de demande de financement.

Une fois ces trois étapes réalisées, une réponse vous sera donnée dans les meilleurs délais. En cas de refus de financement de votre OPCO, vous resterez malgré tout libre de maintenir vos formations dans votre PDC, mais elles seront entièrement financées par votre entreprise.

Si malgré tous ces conseils, vous vous sentez un peu perdu, n'hésitez pas à nous contacter.

0 810 007 689
(prix d'un appel local depuis un poste fixe)
Du lundi au vendredi
de 9:00 à 17:00
client@m2iformation.fr

Tous les conseillers M2i sont experts en financement de la formation et vous accompagnent pour tirer le meilleur parti des financements à votre portée.



TOUS NOS CENTRES A VOTRE ECOUTE

AIX-EN-PROVENCE

Domaine du Tourillon - Bât. B
235 rue Denis Papin
13857 Aix-En-Provence
Tél. : 04 42 39 31 37
aix@m2information.fr

ANGERS

152 avenue du Général Patton
49000 Angers
Tél. : 02 47 48 88 48
angers@m2information.fr

BLOIS

14 rue des Juifs
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 79 34
blois@m2information.fr

BORDEAUX

15 bis Allée James Watt - 1^{er} étage
33700 Mérignac
Tél. : 05 57 19 07 60
bordeaux@m2information.fr

BOURGES

17 avenue des Prés le Roi
18000 Bourges
Tél. : 02 38 81 13 40
bourges@m2information.fr

CAEN

La Folie Couvrechef
11 rue Alfred Kastler
14000 Caen
Tél. : 02 35 19 94 94
caen@m2information.fr

CHATEAUXROUX

Pépinières d'Entreprises
3 place de la Gare
36015 Châteauroux
Tél. : 02 38 81 13 40
chateauxroux@m2information.fr

DIJON

Maison Diocésaine
9 bis boulevard Voltaire
21000 Dijon
Tél. : 03 80 72 39 44
dijon@m2information.fr

EVREUX

344 rue Jean Monnet
ZAC du Bois des Communes
RDC gauche
27000 Evreux
Tél. : 02 35 60 57 57
evreux@m2information.fr

GRENOBLE

Immeuble Le Doyen
22 avenue Doyen Louis Weil
38000 Grenoble
Tél. : 04 76 22 22 20
grenoble@m2information.fr

LE HAVRE

28 voie B - Rue des Magasins
Généraux
76600 Le Havre
Tél. : 02 35 19 94 94
lehavre@m2information.fr

LE MANS

3 avenue Laënnec
72000 Le Mans
Tél. : 02 43 24 89 88
lemans@m2information.fr

LILLE

Parc Horizon de la Haute Borne
4 avenue de l'Horizon
59650 Villeneuve-D'Ascq
Tél. : 03 20 19 07 19
lille@m2information.fr

LYON PART-DIEU

Le Terra Mundi
4 Rue d'Aubigny
69003 Lyon
Tél. : 04 72 68 99 60
lyon@m2information.fr

LYON GERLAND

69 Avenue Tony Garnier
Immeuble le Seven
69007 Lyon
Tél. : 04 72 68 99 60
lyon@m2information.fr

METZ

Immeuble B6
9 rue Graham Bell
57070 Metz
Tél. : 03 87 75 77 03
metz@m2information.fr

MONTPELLIER

55 Rue Euclide
34000 Montpellier
Tél. : 04 67 82 81 80
montpellier@m2information.fr

MULHOUSE

Parc d'Activités Ulysse
9 avenue d'Italie
68110 Illzach
Tél. : 03 90 20 66 00
strasbourg@m2information.fr

NANCY

4 allée de la Forêt de la Reine
54500 Vandoeuvre-Lès-Nancy
Tél. : 03 83 90 58 28
nancy@m2information.fr

NANTES

Sillon de Bretagne
1 av. de l'Angevinère
14ème étage aile B
44800 ST HERBLAIN
Tél. : 02 85 52 82 88
nantes@m2information.fr

NIORT

12 Avenue Jacques Bujault
79000 Niort
Tél. : 02 47 48 88 48
niort@m2information.fr

ORLEANS

12 rue Émile Zola
45000 Orléans
Tél. : 02 38 81 13 40
orleans@m2information.fr

PARIS PICPUS

146-148 rue de Picpus
75012 Paris
Tél. : 01 44 53 36 00
paris@m2information.fr

PARIS CHAILLOT

17-19 rue de Chaillot
75016 Paris
Tél. : 01 44 53 96 87
paris@m2information.fr

PARIS LA DEFENSE

Village 5 - 50 place de l'Ellipse
92000 La Défense
Tél. : 01 49 67 09 50
paris@m2information.fr

POITIERS

Centre d'affaires Futuropôle -
Téléport 4
1 avenue René Monory
86360 Chasseneuil Du Poitou
Tél. : 05 49 55 13 75
poitiers@m2information.fr

REIMS

Maison des Agriculteurs
2 rue Léon Patoux
51664 Reims CEDEX 2
Tél. : 03 26 02 48 45
reims@m2information.fr

RENNES

Espace Antrium - ZAC de la Teillais
Rue Jean-Marie David
35740 Pacé
Tél. : 0 810 007 689
rennes@m2information.fr

ROUEN

5 rue Jacques Monod
76130 Mont Saint Aignan
Tél. : 02 35 60 57 57
rouen@m2information.fr

SAINT-ETIENNE

Centre d'Affaires
35 rue Ponchardier
42100 Saint-Etienne
Tél. : 04 72 68 99 60
saintetienne@m2information.fr

SOPHIA-ANTIPOLIS

Marco Polo - Bât. A1
790 avenue du Dr Maurice
Donat
06250 Mougins Sophia
Antipolis
Tél. : 04 92 28 01 54
sophia@m2information.fr

STRASBOURG

Espace Européen de l'Entre-
prise
Immeuble Le Gallon
11 rue de la Haye
67300 Schiltigheim
Tél. : 03 90 20 66 00
strasbourg@m2information.fr

TOURS

26 rue de la Tuilerie
37550 Saint-Avertin
Tél. : 02 47 48 88 48
tours@m2information.fr

TROYES

53 rue de la Paix
10000 Troyes
Tél. : 03 25 04 23 48
troyes@m2information.fr

VALENCE

C/O 19 Formation
Z.A Briffaut
34 Rue Henri Rey
26000 Valence
Tél. : 04 72 68 99 60
valence@m2information.fr

GADELOUPE

c/o Imm Simkel
3617 Boulevard de Houel-
bourg
ZI Jarry - 1er étage
97122 Baie-Mauhault
Tél. : 0590 41 41 55
guadeloupe@m2information.fr

GUYANE

c/o Route de Montabo
1 Avenue Gustave Charlery
Imm Faic
97300 Cayenne
Tél. : 0590 41 41 55
guyane@m2information.fr

MARTINIQUE

c/o Imm Avantage
Lotissement Dillon Stade
11 rue des Arts et Métiers
97200 Fort de France
Tél. : 0590 41 41 55
martinique@m2information.fr

